



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre de l'administration centrale du ministère des ressources en eau, est fixé, conformément au tableau ci-dessous :

Postes supérieurs	Nombre
Chef de parc	1
Chef d'atelier	1
Chef magasinier	1
Chef de cuisine	1
Responsable du service intérieur	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019.

Le ministre des ressources en eau Le ministre des finances

Ali HAMAME Mohamed LOUKAL
Pour le premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 10 août 2019 portant création du comité intersectoriel des ressources hydriques frontalières.

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu l'arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 30 décembre 2004 portant création du comité interministériel sur les ressources hydriques frontalières ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 16- 88 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau, il est institué, auprès du ministère des ressources en eau, un comité intersectoriel des ressources hydriques frontalières, désigné ci-après le « comité ».

Art. 2. — Le comité a pour mission d'animer et de coordonner les activités relatives à l'évaluation, l'exploitation et la conservation des ressources hydriques frontalières, dans ce cadre, le comité est chargé, notamment en matière :

— **de connaissance et d'évaluation des ressources en eau frontalières, du suivi :**

- de l'identification des bassins et systèmes aquifères partagés entre l'Algérie et les pays frontaliers ;
- de l'évaluation et de l'actualisation des connaissances des ressources en eau superficielles et souterraines partagées ;
- de la mise en place d'une banque de données techniques, documentaires et réglementaires sur les ressources en eau frontalières ;
- de la validation des études, des modèles de simulation de gestion rationnelle et de tous les projets et actions engagés en matière de ressources en eau frontalières ;
- de la validation des études de délimitation des ressources en eau frontalières de l'Algérie.

— **de coordination et de gestion des eaux frontalières :**

- de coordonner et d'harmoniser entre les secteurs en matière de toutes actions et projets réalisés à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale en relation avec les ressources en eau frontalières ;
- de préparer et de mettre à disposition des décideurs les éléments d'aide à la décision pour assurer une gestion concertée des bassins et des systèmes aquifères frontaliers dans le cadre d'une coopération régionale entre l'Algérie et les pays frontaliers concernés ;
- de suivre et d'évaluer l'action de l'Algérie dans les projets régionaux et internationaux relatifs aux ressources hydriques frontalières.

Art. 3. — Le comité, présidé par le ministre chargé des ressources en eau ou son représentant, est composé des membres suivants :

— **Au titre des ministères concernés :**

- le représentant du ministre de la défense nationale ;
- le représentant du ministre des affaires étrangères ;
- le représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre des finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'énergie ;
- le représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le représentant du ministre chargé de l'environnement.

— **Au titre du ministère des ressources en eau :**

- le directeur chargé de la mobilisation des ressources en eau ;
- le directeur chargé des ressources en eau non conventionnelles ;
- le directeur chargé des études et des aménagements hydrauliques ;
- le directeur chargé des ressources humaines, de la formation et de la coopération ;
- le directeur chargé de la réglementation, des affaires juridiques et du contentieux ;
- le sous-directeur chargé de la coopération.

— **Au titre des établissements publics :**

- le représentant de l'agence spatiale algérienne ;
- le représentant de l'institut national de cartographie et de télédétection ;
- le directeur général de l'agence nationale des ressources hydriques.

La liste nominative est fixée par décision du ministre chargé des ressources en eau, sur proposition de l'autorité dont ils relèvent.

Art. 4. — Le comité se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an et en session extraordinaire, chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Art. 5. — Le comité peut créer des commissions techniques pour l'accomplissement de ses missions, il peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 6. — Le secrétariat du comité est assuré par les services de la direction de la mobilisation des ressources en eau.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 30 décembre 2004 portant création du comité interministériel sur les ressources hydriques frontalières, sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 10 août 2019.

Ali HAMAME.

Arrêté du 8 Safar 1441 correspondant au 7 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau.

— — — — —

Par arrêté du 8 Safar 1441 correspondant au 7 octobre 2019, les membres, dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 14 et 15 du décret exécutif n° 11-262 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant création de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE », au conseil d'administration de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau, présidé par M. El Hadj Belkateb, secrétaire général :

— Ben Selikh Mounir, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Mouhoubi Mourad, représentant du ministre chargé des finances ;

— Zouaoui Nora, représentante du ministre chargé de l'énergie ;

— Sadjji Fazia, représentante du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

— Ameziani Fazia, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

— Baba Adoun Brahim, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Kious Larbi, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

— Benyahia Saida, représentante du ministre chargé de la santé ;

— Mihoubi Mustapha Kamel, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;

— Zergoug Sabrina, représentante du ministre chargé de l'industrie ;

— Roudane Brahim, représentant du ministre chargé de la pêche ;

— Mesrati Toufik, directeur général de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Le secrétariat du conseil est assuré par les services de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau.